

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Alinéa 45, deuxième phrase

Remplacer les mots :

du I

par les mots :

de la présente section

II. – Alinéa 66

Remplacer la deuxième occurrence de la référence :

18-17

par la référence :

18-16

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur de référence et d’une erreur matérielle.